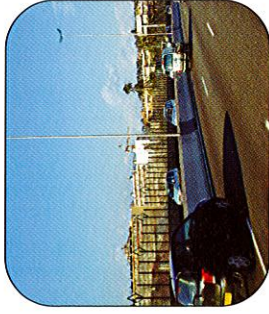


Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ?

Par application du code de l'Environnement (articles L. et R.572-1 à 11) (directive 2002/49/CE), l'État est chargé d'identifier les zones bruyantes liées à ses réseaux de transports terrestres et d'établir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.). Dans le département des Alpes-Maritimes, est notamment concerné le réseau autoroutier A8, A500 concédé à la société Vinci Autoroutes réseau Escota.



Les cartes de bruit réglementaires, dites cartes de bruit stratégiques sont consultables sur le site Internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse :

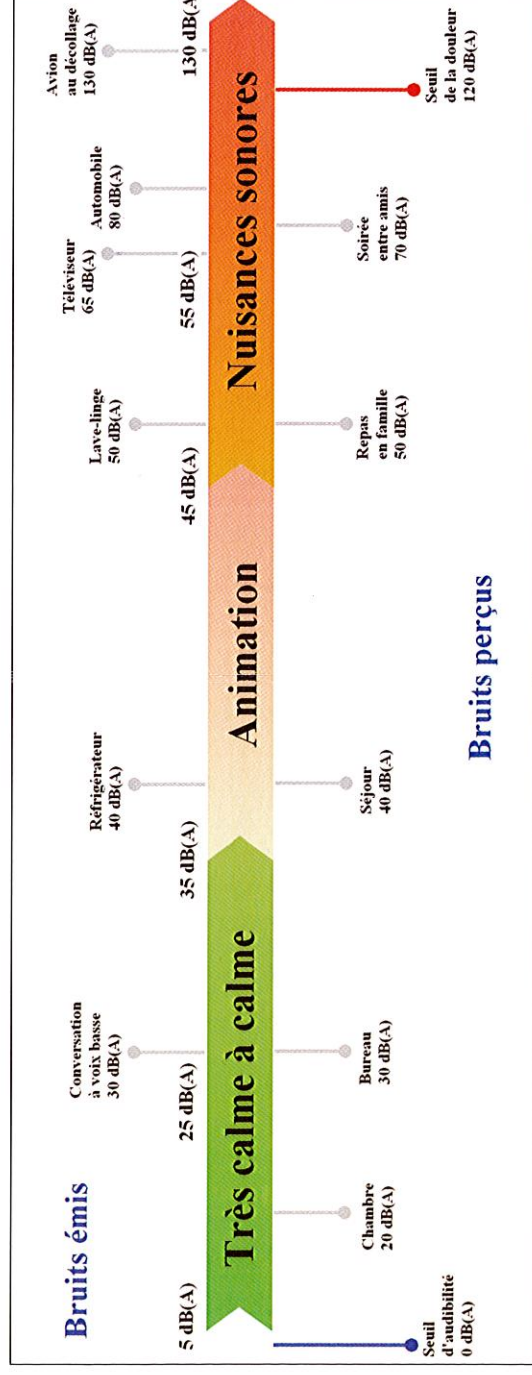
<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>
(rubrique Politiques-publiques, Environnement-risques-naturels-et-technologiques, Bruit)

Ces cartes ont permis d'identifier les zones bruyantes et les bâtiments sensibles (notamment d'habitation) exposés au delà de leurs limites fixées par la réglementation.

Sur ces bases, un projet de PPBE, résumant les mesures destinées à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement mises en oeuvre au cours des dix dernières années précitées et prévues dans les cinq ans à venir, a été élaboré.

Echelle de bruit exprimée en dB(A)

Le tableau ci-dessous donne une idée de ce que notre oreille perçoit en rapport avec les valeurs mesurées en dB(A)



Quelles sont les communes concernées par le PPBE ?

Les 22 communes concernées sont :

- Antibes,
- Beausoleil,
- Biot,
- Cagnes-sur-Mer,
- Cannes,
- Le Cannet,
- Eze,
- Gorbio,
- Mandelieu - La Napoule,
- Menton,
- Mougins,
- Nice,
- Peille,
- Roquebrune - Cap-Martin,
- Sainte-Agnès,
- Saint-Laurent-du-Var,
- La Trinité,
- La Turbie,
- Vallauris,
- Villeneuve-Loubet,
- Castellar,
- Saint-André-de-la-Roche.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est placé sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.



Le traitement des points noirs du bruit sera assuré par la société concessionnaire Vinci Autoroutes réseau Escota selon les conditions réglementaires du droit à protection.

